

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 8 avril 2025.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-René AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON.

POUVOIRS : Stéphanie HOUSET à Lilian CHAMBONNET, Guy LE DROGO à Geneviève BOUIX, Dorian DANTIN à Patrick GROUPIERRE, Agnès PAGES à Pierre TRAPIER, Claude ILLY à Marie-José BAYOUD-TORRES, Sandrine AUGIER à Jean-Michel BOCHATON

Objet : Promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public, société SOLARHONA - Avenant n°1.

Par une délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal de la commune de Portes-lès-Valence a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Solarhona pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le domaine public de la commune (le « **Projet** »).

Une promesse de convention d'occupation temporaire sous conditions suspensives a été signée le 2 janvier 2024 avec la société Solarhona (la « **Promesse** »). Ce contrat stipulait que la promesse ou la convention d'occupation temporaire pourrait être cédée à la société de projet qui exploitera l'installation solaire et qui sera détenue à 60% par la société Solarhona Invest. La société de projet qui portera le Projet a été créée et il s'agit de la société SLRT Solaroval, société par action simplifiée (SIREN n°888 232 469) présidée par la société Solarhona.

Lors de la signature de la Promesse, le montant de la redevance proposé à la Collectivité a été calculé au regard du prix de vente d'électricité qui était de 127€/MWh. Néanmoins, les tarifs de rachat de l'électricité qui garantissent une viabilité économique pour le projet, définis par l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 (arrêté dit « S21 »), ont subi une chute sans précédent.

Dans ce contexte, il est demandé au conseil municipal de la commune de Portes-lès-Valence de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Promesse ayant pour

objet de porter le montant de la redevance à **85 000 euros** versée en une seule fois à la mise en service du projet.

Par ailleurs, le développement de ce Projet nécessite la conclusion entre la commune de Portes-lès-Valence et la société SLRT Solaroval d'une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels en application de l'article L. 1311- 5 du Code général des collectivités territoriales à la levée des conditions suspensives spécifiées dans la Promesse.

Une division cadastrale des parcelles d'implantation du Projet et un plan des servitudes est en cours de réalisation par un géomètre mandaté par la société Solarhona.

Dans ce contexte, il est demandé au conseil municipal de la commune de Portes-lès-Valence de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la société SLRT Solaroval à la levée des conditions suspensives et à signer le document d'arpentage. Cette convention sera, dans un premier temps, signée sous seing privé, puis réitérée par acte authentique afin de permettre sa publication au service de la publicité foncière.

Les principales caractéristiques de la convention d'occupation du domaine public sont détaillées ci-dessous :

Projet	
Parcelles du domaine public concernées*	AI 0055, AI 0107
Surface**	3400 m ²
Redevance versée à la commune	85 000 euros

*Plans en annexe

**Surface clôturée estimative. Les surfaces définitives seront arrêtées après une division cadastrale des parcelles.

La société Solarhona prend en charge la totalité des frais d'étude ainsi que ceux liés à l'obtention des autorisations administratives.

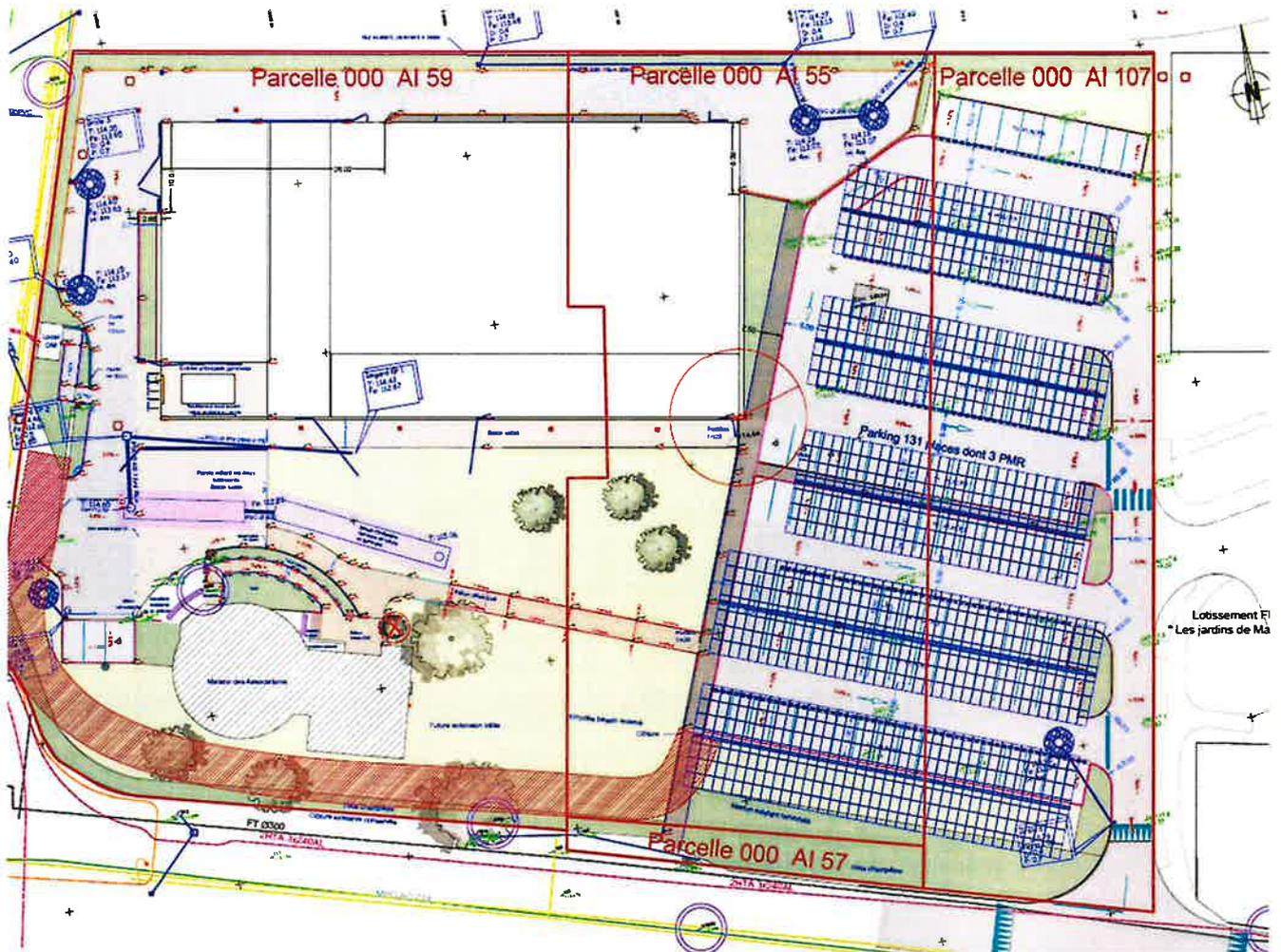
La convention d'occupation du domaine public prendra effet lors de la signature de la convention sous seing privé et prendra fin trente-deux (32) années après le jour de la signature de la convention par acte authentique.

A l'issue de la convention, il est prévu, au choix de la collectivité, une rétrocession de la centrale au bénéfice de la collectivité ou un démantèlement de l'installation par la société SLRT Solaroval. Des servitudes nécessaires à l'exploitation du Projet seront intégrées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 33 voix POUR :

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de convention d'occupation du domaine public avec la société Solarhona

Annexe : localisation du projet



- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société SLRT Solaroval

Fait et délibéré en mairie.

CR de séance affiché le **15 AVR. 2025**



Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'meas', is written over the seal and extends to the right.